



N° 774  
23-06-2007

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

# Le décret De Robien abrogé !

Une avancée qui en appelle d'autres,  
par les mobilisations et les actions



**Congrès du SNEP :**

*faire avancer nos idées*

QUAND VOUS ÊTES IMMOBILISÉ,  
VOS ENFANTS ONT-ILS PLUS BESOIN  
D'UN CHÈQUE OU D'UN REPAS ?



## ASSISTANCE À DOMICILE

Notre contrat Raqvam, vie quotidienne et habitation, prévoit en plus de l'indemnisation du sinistre, un ensemble de solutions concrètes adaptées à vos besoins, comme par exemple une assistance à domicile en cas de sinistre corporel.

Pour nous, c'est ça être assureur militant.



ASSUREUR MILITANT

Pour tous nos contrats : [www.maif.fr](http://www.maif.fr) ou N° Azur 0 810 500 810 PRIX D'UN APPEL LOCAL

# L'Assemblée générale de l'UNSS reportée !

Les membres de l'AG de l'UNSS ont été avertis, le 7 juin, du report « sine die » de l'AG du 15 juin. Aucune raison officielle n'a été avancée.

L'AG serait reportée en septembre. Souhaitons que ces trois mois permettront au nouveau ministre de l'EN, Président de l'UNSS, de présider en personne l'assemblée générale de l'UNSS. Ce serait une première et un signe fort en direction des militants du sport scolaire. L'abrogation des textes de Robien est une mesure positive, qui en appelle d'autres.

Michel FOUQUET

# Edito

## La lutte marque des points... ...un encouragement à poursuivre

Le président de la république a donc tranché. Il n'a pu ignorer la colère des enseignants, leur détermination et leurs luttes, qui n'ont pas cessé pendant la campagne électorale. Il entend mettre en œuvre son programme, tout son programme mais pour ce faire, il est contraint de faire place nette des difficultés engendrées par un certain nombre de réformes du précédent gouvernement. Aussi a-t-il décidé de revenir à la situation antérieure sur certains dossiers, dont le décret sur les services des enseignants, qu'il abroge.

C'est un acquis indéniable des luttes, auxquelles ont participé pleinement les enseignants d'EPS, autant au plan général que sur les questions spécifiques du sport scolaire et de la coordination.

Il s'agit maintenant de veiller à ce que tous les Recteurs et I.A. donnent immédiatement les moyens aux établissements pour que tous les collègues retrouvent le forfait de 3h dans leur service et les heures de coordination, conformément aux textes antérieurs au décret du 12/02/07.

Il s'agit aussi de mener la bataille, avec le SNEP, pour que les HS attribuées aux établissements soient transformées en heures poste, que des postes soient recréés, ...

Bien entendu, nous savons que N. Sarkozy ayant abrogé les décrets de Robien, il n'accède pas pour autant à toutes nos revendications. Notamment sur les questions des moyens, du métier, de l'école elle-même (la loi Fillon et son socle sont toujours là, les propositions du rapport Darcos aussi !).

Cependant, l'événement que constitue l'abrogation des décrets ne doit pas être minimisé. Il constitue un encouragement à poursuivre les mobilisations, notamment pour que les propositions contestables, contenues dans ce rapport de X. Darcos, ne soient pas mises en œuvre ; il doit être utilisé comme point d'appui pour mettre en avant haut et fort nos contre propositions pour le système éducatif et pour nos métiers.

Oui, tout pouvoir peut être contraint de tenir compte des mobilisations ! Tel est le premier enseignement que nous devons tirer des annonces faites aux syndicats le lundi 11.

Serge CHABROL  
Secrétaire général



## SOMMAIRE

- Edito ..... p. 3
- AG UNSS ..... p. 3
- Audience à l'Elysée ..... p. 4
- Congrès SNEP ..... p. 5-7
- Abrogation décret De Robien ..... p. 6
- Carte scolaire ..... p. 7
- Préparer la rentrée ..... p. 8-9
- Du nouveau dans le BO ..... p. 9
- Option EPS en STI ..... p. 9
- Situation des TZR ..... p. 10
- Frais de déplacements ..... p. 11
- CAPN, accès au corps des agrégés .... p. 11
- Hors classe agrégés ..... p. 11
- Frais de changement de résidence ..... p. 12
- Résultats des votes du Congrès ..... p. 12
- JS : appel du congrès ..... p. 13
- Heures supplémentaires ..... p. 14
- CAP profs de sport ..... p. 15
- Le sport de haute performance ..... p. 15

## L'audience à l'Élysée

La réception, par le président de la République, des fédérations de fonctionnaires, a son lot d'interprétations : souci d'apparaître, de tout régenter, de mise en scène cathartique à l'égard d'une profession qui subit des transformations profondes de son métier plus qu'elle n'en est l'actrice. Depuis la loi Fillon et les décrets sur les services, les enseignants ont largement fait valoir leur colère. Cette réunion visait à solder cette situation. Visiblement, N. Sarkozy souhaite contrôler les réactions qu'il va susciter plutôt que de gérer un passif.

Ce préalable étant dit, l'audience est cadrée par un discours introductif sans trop de nouveautés : réaffirmation du socle de connaissances et de la lutte contre les inégalités qui demeurent trop fortes. Le « travailler plus pour gagner plus » revient (études du soir pour les volontaires), réaffirmation des mesures de soutien aux élèves en difficulté, aménagement de la carte scolaire puis sa disparition, pari de la liberté pédagogique et de l'évaluation des profs en lieu et place de leur dicter la façon de faire. Rien de nouveau dans cette stratégie qui définit des objectifs démocratiques tout en prenant des mesures qui conduiront à l'inverse. Le président réaffirme à plusieurs reprises sa passion pour la question de l'éducation qu'il situe dans un projet de civilisation. Sa vision du dialogue social est très cadrée : les partenaires sociaux (syndicats) ne doivent pas être sur le terrain de la définition de la politique mais de sa mise en œuvre.

Toutes les organisations (FSU, UNSA, FO, SGEN, CGT, SNALC, SNPDEN, ID) ont rapidement exposé le contenu de leurs exigences. Au terme du tour de table, le président constate qu'il y a accord général pour dire que l'immobilisme n'est pas possible, qu'il y a des urgences et qu'il y a aussi une grande méfiance sur une nouvelle grande réforme. Souhaitant tenir ses engagements de campagne, les décrets Robien sont donc abrogés ; la compensation se fera par HS et non par l'emploi car cela amènerait, dit-il, à développer la précarité. D'autres décisions et précisions suivent : maintien des EVS sous certaines conditions mais réduction de leur nombre, suspension du dispositif de l'apprentissage junior, confirmation des suppressions de postes de fonctionnaires avec répartition des économies sur ceux qui restent, engagement dans la défense des fonctionnaires qui doivent être

respectés, développement de l'autonomie des établissements, refus de régularisation massive des jeunes sans papiers (ou parents) et examen au cas par cas pour éviter la création de filières d'immigration, mise en place d'une mission sur le métier d'enseignant avec une approche large (vision du XXIe siècle).

Ce schéma montre que le débat va repartir et que les occasions de conflit ne vont certainement pas manquer.

Notre profession va devoir s'engager dans un travail argumentaire public important.

Jean LAFONTAN



Communiqué de Presse du 11 juin 2007

### Le décret de Robien abrogé : un résultat de la lutte

Ce matin, lors de l'audience des fédérations de l'éducation à l'Élysée, à laquelle participait le SNEP, le Président de la République a annoncé un certain nombre de décisions relatives au décret de Robien, à l'apprentissage junior, à la carte scolaire, aux auxiliaires de vie scolaire,.... Ces décisions sont marquées par le poids de nos exigences et de nos luttes.

Il a notamment explicitement annoncé l'abrogation, dans sa totalité, du décret de Robien du 12 février 2007 sur les obligations de service des enseignants (association sportive, bivalence, compléments de service, etc.). Cette décision correspond à la demande unanime des 15 organisations du second degré et pour laquelle les enseignants d'EPS, à l'initiative du SNEP, s'étaient massivement engagés dans la lutte à travers de multiples actions tant locales que nationales.

Le retour à la situation antérieure au décret de Robien permet, partout, que l'animation du sport scolaire continue de s'exercer dans le cadre du forfait de 3 heures individuelles, inclus dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS du second degré et le rétablissement de la coordination EPS.

Mais, dans le même temps, le Président de la République refusait qu'un collectif budgétaire soit voté pour recréer les 3 058 postes supprimés et annonçait que la solution qui, inmanquablement, surgiront.

Le SNEP, à qui le ministère a confirmé que le sport scolaire ne relevait pas des heures supplémentaires d'enseignement, rappelle son opposition au recours massif aux heures supplémentaires pour faire face aux besoins. Il demande la transformation de celles-ci en heures poste, revendique le vote d'un collectif budgétaire et l'augmentation du nombre de postes ouverts aux concours de recrutement du CAPEPS et de l'agrégation d'EPS, dès la session 2007.

Le SNEP intervient dès aujourd'hui dans tous les départements et académies pour que soient rétablies les situations qui ont été dégradées du fait de l'application du décret de Robien (suppressions de postes et compléments de service résultant de la suppression des forfaits d'AS et de la coordination EPS).

## Un congrès combatif

Le congrès national du SNEP s'est réuni à Amiens du 4 au 8 juin 2007, juste avant l'annonce de l'abrogation des décrets de Robien. Il a su à la fois prendre en compte les exigences des délégués concernant cette question, mais aussi les autres sujets d'actualité et les questions générales.

Cela a donné une tonalité particulièrement combative au congrès, coloré des maillots rouges porteurs du slogan « le sport scolaire, un droit pour tous ». Que ce soit dans l'analyse de la situation, le travail sur les 4 thèmes du congrès, ou sur l'action, les échanges, le souci d'élaboration de positions communes, la volonté d'action collective, ont permis d'avancer sur nos revendications et nos propositions. Ci après quelques éléments tirés de la motion action votée en conclusion du congrès. Le contexte dans lequel le SNEP inscrit son action immédiate et à venir, s'inscrit dans un axe essentiel : L'Etat social est l'objet de toutes les attaques, dans la continuité de la politique engagée par le gouvernement sortant. L'objectif politique est bien d'engager un basculement de société au prix de la destruction d'un siècle et demi d'acquis. Précarité de l'emploi, des revenus, des modes de vie deviennent la référence vers laquelle veut nous faire tendre le libéralisme.

Le congrès a rappelé que les grandes questions du service public d'éducation subsistent ; il a affirmé que nos objectifs de démocratisation et de développement nécessitent l'abrogation de la loi Fillon qui instaure le socle, celle des décrets Robien, le vote d'un collectif budgétaire et l'annulation des suppressions de postes décidées pour la rentrée 2007, ainsi que l'augmentation des recrutements. La décision d'assouplir la carte scolaire dès la prochaine rentrée, que nous condamnons, va dans le sens d'une nouvelle dégradation. La réforme des universités visant à leur donner une plus grande autonomie s'inscrit dans la même logique. Le SNEP y est opposé.

Le rapport de Xavier Darcos, désormais Ministre de l'Education Nationale, invitant le candidat Nicolas Sarkozy à entendre la colère des personnels, porte la marque de nos nombreuses luttes. En revanche, il préconise des solutions visant à maintenir pour le pouvoir, l'essentiel de ses orientations : « travailler plus pour gagner plus », réduction du nombre de fonctionnaires, refonte de nos statuts.

L'EPS et le Sport Scolaire sont l'objet d'attaques particulièrement inquiétantes : marginalisation par le socle, décision (maintenant remise en cause) de supprimer l'équivalent de plus de 1000 forfaits d'AS et des centaines d'heures de coordination. Il s'agit maintenant de tout récupérer.



### La décision d'abrogation des décrets du 12 février 2007 doit être analysée dans sa complexité, voire dans ses contradictions :

Le gouvernement a donc été obligé d'entendre les personnels sur le rôle du service public du sport scolaire et sa place originale dans l'école, sur la reconnaissance de la double mission des enseignants en EPS et en AS, sur le besoin de la coordination en EPS. Il s'agit d'un déplacement du rapport de force à porter au crédit de l'activité syndicale déployée depuis des mois par les enseignants d'EPS et tout particulièrement par les collègues des départements et académies les plus meurtris.

Mais en même temps qu'il doit tenir compte du rapport de force et des luttes, le Président de la République cherche à maintenir le cap sur ses orientations fondamentales (« travailler plus pour gagner plus », économies budgétaires, etc.), dévoyant la réponse par l'octroi d'heures supplémentaires, entraînant l'alourdissement du temps de travail au détriment de l'emploi.

### Le congrès national a décidé d'un plan d'action.

Une grande partie de celui-ci est transformé de fait par la décision concernant les décrets.

Doit être amplifiée la bataille des postes, par une pression accrue sur l'administration, pour une remise à plat de l'ensemble des postes implantés et à implanter. Chaque académie a engagé, en liaison avec les moyens nécessaires pour faire face aux besoins occasionnés par l'obligation des forfaits de 3h dans le service, un travail de reconstruction de postes détruits. C'est dans ce cadre que le congrès a demandé à toutes les sections

académiques du SNEP d'organiser le report des FPMA mutations, pour exiger la réinjection de postes, la suppression de compléments de service, ce qui améliorerait le mouvement.

Les nouveaux députés doivent être immédiatement interpellés et recevoir la plaquette du SNEP : « EPS et sport scolaire : luxe ou nécessité ».

Des contacts doivent être pris avec les étudiants en STAPS et leurs organisations syndicales pour construire des relations et échanges, pour permettre de les associer aux initiatives concrètes, en particulier celles relatives aux recrutements.

Les liens avec le mouvement sportif, les parents d'élèves et l'ensemble de nos alliés doivent être renforcés.

Que ce soit dans la période de la fin d'année scolaire, pendant les congés d'été durant lesquels peuvent être fomentés les mauvais coups, ou à la rentrée, le SNEP, sur la base des mobilisations spécifiques à son secteur, se place dans une perspective d'élargissement de l'action, que ce soit :

- dans le secteur de l'enseignement et de l'éducation,
- dans le secteur des services publics et de la fonction publique (recherche, justice, santé...), notamment sur le terrain de l'emploi, des salaires, des statuts,
- dans les secteurs des retraites et de la protection sociale et autres dossiers interprofessionnels. Sur tous ces aspects, les enseignants d'EPS sont concernés comme enseignants, comme fonctionnaires, comme salariés.

Le congrès a voté un appel solennel à la profession (voir page 7).

## Partout le retour à la situation antérieure

**L'abrogation, dans sa totalité, du décret de Robien et donc des dispositions prises pour son application par arrêtés ou notes de service, cela signifie quoi ?**

Comme l'a confirmé au SNEP le directeur général des ressources humaines du Ministère de l'Education Nationale, il convient d'en revenir au « statu quo ante » en ce qui concerne les différents aspects de la réglementation applicable :

**1** - les obligations de service des enseignants d'EPS doivent être définies par le décret 50-583 du 25/05/50 dans sa rédaction antérieure à la promulgation du décret du 12/02/07 (17 heures de cours d'EPS + 3 heures d'AS pour les professeurs et C.E d'EPS, 14 heures de cours d'EPS + 3 heures d'AS pour les professeurs agrégés d'EPS) ;

**2** - la participation des personnels enseignants d'EPS à l'animation de l'association sportive est précisée par les notes de service 84-309 du 7/8/84 et 87-379 du 1/12/87 ;

**3** - la coordination d'EPS doit être systématiquement (re)mise en place en application de la circulaire 2833 EPS/3 du 5/12/62 et la fonction de professeur d'EPS coordonnateur est reconnue dans les conditions fixées par la note de service 82-355 du 16/8/82 ;

**4** - doit être attribuée une décharge de service pour les enseignants d'EPS assurant un enseignement dans deux ou trois établissements (relève de l'application du décret 50-583 du 25/5/50.

Le retour à la situation antérieure au décret de Robien doit permettre, partout :

- que l'animation du sport scolaire continue de s'exercer dans le cadre du forfait indivisible de 3 heures, inclus dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS du second degré qu'ils soient titulaires d'un poste fixe ou qu'ils soient affectés à l'année (TZR en AFA), qu'ils exercent dans un ou plusieurs établissements, qu'ils assurent un service hebdomadaire à temps complet ou à temps partiel. Cette disposition doit, bien évidemment, s'appliquer aux professeurs d'EPS stagiaires (PLC2 ou en situation). Il faut rappeler que « la possibilité d'accomplir (...) l'intégralité des horaires dus en heures d'enseignement » relève d'une demande « des personnels intéressés, l'initiative d'une telle situation ne pouvant venir de l'administration » ;

- le rétablissement de la coordination EPS (1 HSA ou 2 HSA selon le nombre d'heures ou le nombre d'enseignants d'EPS, une décharge de service pouvant se substituer au paiement des HSA à la demande du professeur d'EPS coordonnateur

dans les établissements assurant l'horaire obligatoire d'EPS) ;

- l'attribution d'une heure de décharge de service pour les enseignants d'EPS affectés dans 2 établissements situés dans 2 localités différentes qu'elles soient limitrophes ou non et de deux heures de décharge de service pour les collègues affectés dans 3 établissements différents de la même localité ou dans 3 établissements situés dans 3 localités différentes.

Nous rappelons que le sport scolaire ne peut, en aucun cas et d'aucune manière, relever des heures supplémentaires d'enseignement et que l'éventuelle obligation de celles-ci (pour l'enseignement) ne peut déroger à l'application du décret du 13/10/99 (une seule HSA imposable) et cette obligation ne peut concerner les personnels bénéficiant d'une décharge de service à quelque titre que ce soit.



### Le SNEP réagit et agit

Dès l'annonce de la décision présidentielle d'abrogation du décret sur les obligations de service des enseignants, le SNEP a mis en œuvre la stratégie syndicale revendicative élaborée au congrès :

#### Au niveau national :

- Communiqué de presse (voir p. 4),
- Mél adressé aux collègues dont nous avons l'adresse électronique,
- Contact avec le directeur de la DGRH, au ministère de l'éducation nationale,
- Modèle de lettre aux Recteurs envoyé aux responsables académiques,
- Modèle de lettre des équipes pédagogiques aux chefs d'établissement, mis à disposition des militants sur le site,
- Etc.

#### Aux niveaux départemental et académique :

Les responsables SNEP sont intervenus auprès des I.A. et Recteurs pour que la décision soit mise en œuvre dans les meilleures conditions et en particulier pour que les HS soient transformées en heures postes.

L'urgence est maintenant celle qu'a indiquée le congrès dans sa motion action : « l'amplification de la bataille des postes doit se poursuivre, par une pression accrue sur l'administration, pour une remise à plat de l'ensemble des postes implantés et à planter. Chaque académie doit engager le travail de « retricoter » les postes « détricotés ». »

A titre symbolique, les sections académiques du SNEP ont été appelées à « organiser le report des FPMA, et à prévoir une déclaration de même type en liaison avec nos partenaires syndicaux, en ayant le souci d'associer toute la profession » et en premier lieu les collègues plus particulièrement concernés.

L'audience commune avec le SNES, le 19 juin, avec Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale, sera l'occasion de poser nos exigences et de développer nos propositions.

Serge CHABROL

## Carte scolaire

L'accueil sectorisé de tous les élèves est l'expression d'une volonté permettant une offre de formation la plus égale possible sur l'ensemble du territoire.

Certes, dès sa mise en place, la carte scolaire a généré ses propres dérives :

- secteurs entiers non couverts par le service public d'éducation au profit d'établissements privés, le plus souvent confessionnels.

- Dérogations principalement accordées aux familles les plus favorisées, ou maîtrisant le système : 30 % de tricheurs dit-on... mais beaucoup moins en réalité.

Ce qui signifie que pour une minorité de parents bien informés, on veut mettre à bas un système qui reste à améliorer. Une "fin d'hypocrisie" qui reste donc très intéressée par le soutien à quelques groupes sociaux qui sauront toujours trouver les moyens de satisfaire leurs stratégies.

La question de la mixité sociale et du développement social solidaire est bien l'enjeu de ce dossier qui se combinent à des politiques locales en matière d'urbanisme (conditions de mise en œuvre du plan local d'urbanisme, non respect des obligations de surfaces bâties de logement social, ségrégation et exclusion de fait) qui ont conduit à organiser des établissements où la mixité sociale n'est plus une réalité.

Ce constat ne saurait trouver de solutions dans un éclatement pur et simple de la carte scolaire. Une telle mesure ne pourrait conduire qu'à mettre davantage en concurrence les établissements et les élèves. Elle conduirait aussi à maintenir la très grande majorité des enfants des milieux défavorisés dans des établissements scolaires ghettos. Elle mènerait au développement des inégalités, renforçant l'échec scolaire dans les établissements les plus en difficulté.

Porteur d'une orientation syndicale qui réaffirme que tous les enfants, tous les jeunes, sont éducatibles et peuvent réussir à l'école, le SNEP affirme qu'il n'y a de solutions ni dans l'abrogation de la carte scolaire, ni dans le statu quo et qu'il est urgent de travailler à installer une véritable mixité sociale dans la totalité des établissements scolaires, dans le cadre d'une réflexion globale sur la politique d'aménagement du territoire.

Dans l'immédiat, cela passe par un ensemble de mesures spécifiques pour les établissements les plus en difficulté : implantation de postes de titulaires, diminution des effectifs des classes, organisation du travail collectif des personnels, mise en place du soutien scolaire, augmentation des bourses scolaires, .... Bref une politique ambitieuse d'offre culturelle, la plus large, tout en maintenant la même exigence pour tous.



Appel à tous les enseignants d'EPS :

## A situation exceptionnelle, mobilisation exceptionnelle !

Pour :

- La défense du service public
- Le développement de l'école
- La promotion de l'EPS et du sport scolaire

Les enseignant(e)s d'EPS se sont mobilisés tout au long de l'année scolaire dans des actions massives et diversifiées.

Cependant, le nouveau président de la république, son gouvernement et les forces qui le soutiennent, entendent amplifier la transformation libérale de la société. Ils s'attaquent aux acquis sociaux, en favorisant l'individualisme et la loi du marché au détriment des solidarités et de l'intérêt général.

Cette politique ne peut que renforcer les inégalités, affaiblir le lien social, générer de la violence.

Sur notre champ propre, elle est déjà à l'œuvre et fait peser plus que jamais des risques majeurs ; autant aux personnels qu'à la discipline.

Ce que nous vivons sur le sport scolaire et la coordination, n'en est qu'un révélateur.

Dans ce cadre, le syndicalisme doit jouer tout son rôle pour contrer ces idées. Le SNEP, la FSU, doivent prendre toutes leurs responsabilités pour poursuivre et développer les mobilisations, convaincre que d'autres choix sont possibles, rassembler, fédérer le plus largement.

Le congrès appelle solennellement les collègues à résister, à revendiquer, à construire la mobilisation et à rechercher les convergences en se rassemblant et en agissant dans, avec le SNEP et au delà pour exiger :

- L'abrogation immédiate du décret de Robien : le rétablissement du forfait de 3 heures indivisibles pour l'animation de l'AS dans les maxima de service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS et de la coordination
- La reconnaissance de la place, du rôle et de la spécificité de l'EPS et du sport scolaire comme outil de démocratisation de l'accès aux pratiques sportives et artistiques.
- Le respect de la professionnalité des enseignants d'EPS au service de la réussite de tous les élèves.
- L'abrogation de la loi Fillon et de son socle qui minimise la place de l'EPS à l'école et institue une école à deux vitesses.
- La programmation pluriannuelle des moyens, notamment en postes, nécessaires au service public d'éducation.

Le congrès appelle les collègues à renforcer le SNEP : **adhérer c'est déjà lutter.**

**La profession doit porter ses propositions et poursuivre dans l'action  
Tous ensemble pour gagner.**



# DOSSIER : Préparer la rentrée 2007

**Les vacances approchent, ... mais la rentrée aussi ! Vous trouverez ci-dessous quelques éléments sur les principaux dossiers qui touchent à la préparation de la rentrée.**

**Le SNEP Atout, bulletin memento n° 746 du 2 décembre 2005 contient l'ensemble des textes et ressources pour vous aider (disponible également sur le site syndiqué du SNEP, référence dans ce texte sous la forme « SA page « x » )**

## Installations sportives :

Faire valoir les besoins réels en rapport avec les programmes officiels, les examens d'EPS et avec le fonctionnement de l'AS. Ce peut être l'occasion de formuler des propositions concernant la construction, la rénovation d'installations sportives.

Faire le point des problèmes relatifs à la sécurité dans la pratique des APSA dans les installations existantes (document synthétique écrit, signé du chef d'établissement, adressé au propriétaire des installations, indiquant les problèmes, suggérant des aménagements, etc.).

## Heures-poste et HSA :

L'abrogation du décret de Robien permet de revenir partout à la situation antérieure concernant l'AS et la coordination. Les établissements et collègues touchés par la suppression de forfaits AS ou d'heures de coordination doivent impérativement retrouver ces moyens. La décharge de service pour exercice dans 2 communes différentes redevient « de droit ». Voir article « Partout le retour à la situation antérieure » (page 6)

Il est toujours possible, par l'action, de faire bouger des éléments de la DHG (dotation horaire globale). Il faut partir de l'analyse des différentes situations, mettre en avant les exigences et propositions de l'équipe.

**- vérifier la bonne application des horaires officiels (S.A. p 68)**

**- refuser les décisions anormales :**

- complément de service imposé à un collègue pendant que persistent des HS ou lorsqu'un projet permettrait d'éponger "l'excédent" ;
- menace de disparition de forfaits AS ou refus de prendre en compte ceux-ci (cf temps partiels) ;
- refus de prendre en compte le droit à coordination ;
- poste à cheval sur trois établissements.

Si du fait d'un "excédent horaire" (parfois faible) un poste est menacé de partition ou de disparition, il faut en tout état de cause demander son maintien en formulant des propositions d'utilisation de cet « excédent » (soutien en EPS, projet natation, ouverture d'une option, de l'enseignement de détermination, d'un atelier de pratique en LP, 3 profs pour 2 classes dans certaines activités...).

## Les emplois du temps

C'est le moment où « se choquent » contraintes liées aux installations, aux niveaux d'enseignement (horaires EPS, examens EPS, stages dans la voie professionnelle, etc.), exigences disciplinaires (répartition des horaires d'EPS, temps entre 2 séances d'EPS, créneaux d'utilisation des installations, normes de sécurité, regroupement de classes...), souhaits des collègues (en terme de demi-journées libres, de niveaux de classe ...) et droits des collègues (forfait A.S. dans le service, décharge de service en cas de service partagé entre 2 établissements de 2 communes différentes, aménagement de service pour les collègues exerçant à temps partiel, ...). Cela nécessite échange dans l'équipe et propositions communes auprès du chef d'établissement.

Certaines situations doivent faire l'objet d'un refus catégorique (SA p. 68) :

- journée de 7h ou plus ;
- découpage anormal des horaires : 3h consécutives, 2 tranches horaires pour une même classe dans la même journée ;
- regroupements de classes anti-pédagogiques
- emploi du temps établi autoritairement sans tenir compte de la disponibilité des installations, de leurs capacités d'accueil ;
- volonté d'imposer plus de 1 HSA par collègue (voir ci-dessous) ;
- etc.

Une réflexion propre et des exigences doivent être mises en avant pour les collègues en poste avec complément de service.

## Les heures supplémentaires (HS)

Des chefs d'établissements continuent à « ignorer » le décret du 13/10/99 et à imposer deux HSA alors qu'une seule est imposable (SA p. 23). En refusant de faire plus d'une heure, vous ne faites qu'appliquer la réglementation. D'autre part, pour de nombreux chefs d'établissements, la notion de déficit ne commence qu'à partir du moment où il a imposé à chaque enseignant 1 parfois 2 HS. C'est ainsi que là où un poste pourrait être créé, cohabitent des HS et un groupement d'heures effectué par un collègue qui se retrouve ainsi sur





deux établissements, voire plus. Il est alors indispensable d'organiser le refus collectif des HS, en particulier dès que l'équivalent d'un demi poste peut être obtenu (et à plus forte raison un poste entier) ou qu'un complément de service sur un autre établissement peut être évité. Cela passe par un débat dans l'équipe pédagogique et avec les autres disciplines.

Des cas d'exemption des HS sont prévus (SA p. 23) (pb de santé, temps partiel, décharge de service, ...).

### Le projet EPS

Il inclut la programmation d'APSA et doit faire l'objet d'une réflexion collective, spécifique à chaque niveau d'enseignement, pouvant déboucher sur des évolutions / modifications en matière de programmation d'APSA, d'organisation de l'EPS (y compris sur les sorties et stages pour l'année suivante).

De même, la participation des enseignants d'EPS aux IDD en collège, aux TPE en lycée ou aux PPCP en LP doit être posée avec les exigences que cela implique en termes d'heures et de doubléments.

Doit être également désigné au plus tôt le (la) coordonnateur (trice) pour l'an prochain.

### Le sport scolaire : Un prof = un forfait !

Deux temps sont importants pour la vie des AS dans le dernier CA de l'année scolaire.

- le premier concerne le bilan de l'activité de l'AS, bilan à réaliser en termes de chiffres mais aussi et surtout en termes d'activité. Ce moment doit être un moment privilégié et fort pour dire ce que l'on fait, pour dire en quoi l'AS est un espace privilégié pour répondre aux objectifs de l'école.

- le deuxième aspect de l'écho sur le terrain du sport scolaire dans le CA est relatif au nombre d'animateurs : c'est au moment où est fait le point des heures d'enseignement en EPS qu'il faut aussi faire celui du nombre de forfaits AS pour la rentrée.

La règle est simple, un prof = un forfait indivisible de 3h pour l'animation de l'AS. Les situations non anticipées rendent difficiles les conditions de rentrée et de service de nombreux TZR ainsi que des collègues nommés sur 2 (voire 3) établissements : le forfait doit être prévu sur tous les cas de figure où un collègue est, soit titulaire de son poste, soit bénéficie d'une affectation provisoire à l'année. Chaque équipe EPS doit anticiper et demander qu'à chaque bloc EPS d'au moins 8heures soit associé un forfait (en cas de poste à cheval il y aura négociation entre les deux établissements pour voir où le collègue effectue son forfait)

Nous appelons les équipes à être très vigi-

lantes pour que, comme le prévoit la réglementation, le forfait de 3 h d'AS soit prévu dans le service de tous les enseignants d'EPS (y compris ceux qui arriveront à la rentrée après mutation) ; et pour que soit libéré le mercredi après midi dans les emplois du temps des élèves (SA p. 19 et 71).

La fin d'année c'est aussi le moment de la réflexion sur le fonctionnement de l'UNSS (réunion-bilan au niveau AS, district ou départemental).

### Les crédits pour l'EPS

Un CA de fin d'année a dû ou doit examiner le compte financier de l'année.

C'est le moment de faire le bilan des crédits qui ont été affectés pour le fonctionnement de l'EPS et de faire des propositions pour l'année à venir.

**Sur tous ces points, il faut intervenir, mais pas seul !**

Il est encore temps, fin juin pour les équipes d'établissement de faire connaître leurs besoins : courriers à l'IA, au Recteur, au conseil général ou régional, aux parents, à la presse...

Le SNEP départemental ou académique doit être informé de vos demandes. C'est le moyen de relayer vos interventions et d'avancer ensemble sur vos besoins.

Serge CHABROL  
Michel FOUQUET

Lettre envoyée à la DGESCO pour protester contre la proposition de suppression de l'option facultative EPS dans la série STI.

**Objet :**

## Option EPS dans la série STI et ST2S

Monsieur le Directeur

Une proposition de refonte de la série STI est actuellement en discussion et soumise à la consultation des enseignants (sur le site Eduscol).  
Le SNEP-FSU, syndicat de l'éducation physique, réagit aux grilles horaires proposées. En effet nous avons pu constater sur le projet la suppression de la possibilité pour les élèves de choisir l'option facultative EPS. Il ne s'agit pas ici de discuter de la place et l'intérêt de l'option EPS, en général, mais il ne nous semble pas acceptable que ces élèves en soient privés. Déjà, les élèves de la nouvelle série ST2S en sont exclu-es, décision que nous continuons à contester.

Il n'y a aucune raison pour que ces élèves ne puissent en bénéficier, c'est une question d'équité, d'égale dignité des voies d'orientation, de valorisation d'une culture spécifique, mais aussi d'ouverture. Nous ne pouvons que regretter que l'on profite d'une réforme, par ailleurs nécessaire, de certaines séries, pour mettre en œuvre les demandes d'économies budgétaires, (c'est en tout cas ce que l'on peut raisonnablement en déduire) en matière de réduction de l'offre de formation.

Nous sommes attachés à ce que l'EPS puisse être présente partout, dans l'offre obligatoire comme dans l'offre facultative. Nous demandons donc le rétablissement des possibilités d'accès à l'enseignement facultatif dans le projet de réforme STI et dans la grille horaire des ST2S.

Nos informations montrent d'ailleurs que la présence de l'option facultative EPS est un des critères de certains élèves pour le choix de la série.

Veillez agréer....

### Du nouveau dans le BO (22 juin 2007)

- Décret 860 du 14-5-2007 : livret personnel de compétences  
« le livret de compétences est renseigné [...] au collège et au lycée par le professeur principal et dans les SEGPA et les EREA par l'enseignant de référence, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe. » (art D-311-8)
- Modalités d'attribution du DNB 2008.
- Modalités d'accomplissement et de validation du stage des personnels enseignants du second degré et d'éducation : élaboration d'un dossier de compétences (A du 9-5-07).

# TZR, les dégradations s'accroissent, amplifions la résistance !

La lettre circulaire du 11/12/89 précisant l'esprit du décret et les modalités de versement de l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) est abrogée.

Le décret demeure !

Les notes de service académiques qui déjà ne se référaient plus qu'au décret, pour mieux faire des économies, s'en trouvent renforcées et officialisées. Par exemple :

- Où l'application de la lettre circulaire précisait : "Toute affectation en remplacement pour la durée de l'année scolaire, intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire ouvre droit au versement de l'indemnité", l'administration est maintenant en droit d'appliquer, sur la base du décret "un TZR affecté successivement sur le même poste durant toute l'année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité."

- L'application de la circulaire permettait le versement de l'ISSR sur toute la durée du remplacement, le décret ne fait référence qu'à une indemnité journalière qui permet sa proratisation aux seuls jours travaillés.

Cette baisse de l'indemnisation des TZR par rapport à leurs fonctions ainsi provoquées est honteuse.

Si nous comparons le versement de l'ISSR et les frais réels reconnus par les impôts (dépréciation du véhicule, les frais d'entretien...), l'ISSR versée au nombre de jours travaillés couvre les frais en dessous de 10 Km, quels que soient la puissance du véhicule utilisé et le nombre de jours travaillés. Il en est de même au dessous de 20 Km pour les véhicules 4, 5, 6 CV. Plus le trajet est court, plus le TZR fait des "bénéfices" entre le versement de l'ISSR et les frais "réels".

**En fait ce "bénéfice" correspond alors à l'indemnité de sujétion spéciale liée aux difficultés de la fonction. Au-delà des limites citées plus haut nous constatons que l'indemnité de sujétion spéciale disparaît, pire, que le TZR assume lui-même les frais qu'il doit engager pour se rendre sur son lieu de travail...**

Les conditions de travail des TZR qui se détériorent d'année en année (élargissement des zones de remplacement, multiplication des remplacements hors zone, postes à cheval...) amplifient encore le phénomène. Dans le même temps ils

sont particulièrement touchés par les "remplacements de Robien", par la suppression des bonifications pour les mutations....

**Le Congrès d'Amiens a permis de largement débattre de la situation des personnels chargés des remplacements, et nous avons pu construire de nouvelles revendications les concernant.**

Le SNEP :

- exige le retrait du décret de Robien sur les remplacements de courte durée ;
- demande l'implantation, dans des zones géographiques précises et restreintes, de postes de TZR, ce qui suppose un poste de titulaire remplaçant pour 10 postes en établissement ;
- L'ISSR accordée actuellement ne répond pas aux réalités de la fonction et des coûts qu'elle engendre. De plus, elle est actuellement complètement dénaturée et vidée de son sens initial par l'administration. Le SNEP revendique une véritable indemnité liée à la pénibilité de la fonction, associée à un remboursement des déplacements prenant en compte les frais réels assumés par les personnels chargés des remplacements.

**Mise en place d'un Mandat d'action sur les TZR.**

**Faire dès maintenant entendre nos revendications**

**L'inscription de l'établissement de rattachement dans l'arrêté d'affectation en zone de remplacement est un enjeu primordial.**

L'attribution d'un établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire, le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique et c'est lui qui gère votre dossier administratif.

Lorsque vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement, lors du mouvement intra, votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 1709/99).

L'administration n'applique pas, le plus souvent, les dispositions prévues par cet article. La plupart des rectorats remettent la désignation de l'établissement de rattachement aux groupes de travail de la phase d'ajustement, désignation qui peut s'avérer parfois même provisoire.

**C'est à partir de l'établissement de rattachement que sont calculées les distances qui ser-**

**vent de base au calcul de l'ISSR :** le modifier aboutit la plupart du temps à spolier les TZR de l'indemnité réglementaire. De nombreux TZR se voient notifier, chaque année, souvent après la rentrée, un nouvel établissement de rattachement, par un nouvel arrêté de rattachement, susceptible d'être antidaté au 1 septembre.

Ces pratiques ne sont pas réglementaires.

**Nous nous battons pour que cette indication figure dans l'arrêté d'affectation. Si vous êtes affecté cette année sur une ZR. Exigez un arrêté conforme !**

Michèle CHARPIN

## Mandat d'action sur les TZR

Environ 3000 collègues sont affectés en zone de remplacement, qu'ils soient en début de carrière ou nouveaux entrants dans les académies. Ils sont en grande partie victimes de la pénurie de postes, d'affectations très dégradées sur des moyens provisoires, de services éclatés. Ils risquent à la rentrée prochaine d'être privés du service UNSS qui fait partie intégrante du métier d'enseignant d'EPS et de se voir imposer des enseignements hors EPS, voire de la surveillance ou des tâches de Conseiller d'Education.

Placés dans des situations professionnelles et personnelles inacceptables, ils sont utilisés par l'administration comme ballon d'essai pour aggraver la situation de tous.

Le congrès du SNEP réaffirme un axe fort d'action syndicale déterminée et continue, au sein de ses priorités revendicatives : la défense des collègues TZR.

Il mandate la direction nationale pour animer, coordonner et articuler actions nationales et académiques : publications, échange d'informations, mise en œuvre collective des revendications unificatrices, association des multiples actions spécifiques TZR à l'action syndicale générale dont des états généraux du remplacement au cours du 2ème trimestre.

# Prise en charge des frais de déplacement

Suite aux luttes menées avec le SNEP dans la FSU, nous venons enfin d'obtenir que les frais de déplacement des personnels pour se rendre sur leur lieu de travail soient pris en charge.

L'expérimentation de l'aide à la prise en charge de ces frais a été étendue à l'ensemble des personnels hors Ile-de-France, à compter du 1/1/07. L'objectif avancé est de favoriser les transports collectifs.

réf : décret n° 2006-1663 du 22/12/06. La circulaire du 25 janvier 2007 en définit les modalités.

Lors du groupe de travail préparatoire, nous avons cependant souligné plusieurs limites notamment :

- Le problème de l'obligation pour les agents à horaires décalés d'utiliser leur véhicule personnel ;
- Le cas de nombreux lieux de travail des fonctionnaires qui ne sont pas desservis par les transports collectifs ;
- La non prise en compte du covoiturage.

**Titulaires et non titulaires sont concernés.** Les personnels qui perçoivent des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements sont exclus de ce dispositif.

Pour les personnels à temps partiels ou incomplet travaillant à 50% ou plus : prise en charge totale, en dessous 50%.

Le titre de transport doit être nominatif et obligatoirement utilisé pour les déplacements domicile-travail.

## Les titres admis à la prise en charge

- Les cartes et abonnements annuels, à nombre de voyages illimités (ou à défaut mensuel ;
- les cartes et abonnements mensuels ou à renouvellement tacite (voyages limités).

On entend par « renouvellement tacite » les titres souscrits pour une durée supérieure à un mois et reconduit automatiquement pour une durée au moins équivalente à la durée initiale. Ils doivent être par ailleurs financés par un prélèvement automatique mensuel.

Sont exclus : billets journaliers et abonnements hebdomadaires.

## Modalités de versement

La prise en charge est liée aux trajets effectifs.

Le versement est soit inclus sur le bulletin de paie, soit pris en charge par l'administration si une convention existe avec le transporteur, soit une combinaison des deux.

Dans tous les cas, la part restant à la charge de l'agent est égale à 50% du coût, sans excéder le plafond de 51,75 euros (arrêté du 22 12 07).

Ce versement est exonéré de charges sociales et défiscalisé.

Anne GALMICHE



## Bilan de la CAPN 2007 (accès au corps des agrégés par liste d'aptitude 29, 30 et 31 mai 2007)

À l'issue des travaux une liste a été constituée (19 personnes), elle a été arrêtée par le Ministre, publiée sur SIAP.

Les contraintes sont extrêmes tant le nombre de propositions de nomination reste dérisoire.

Le chiffre de 19 est la conséquence directe de la baisse des recrutements par concours des agrégés (136), dictée par les restrictions budgétaires dans l'Education et la Fonction Publique.

Nous proposons, pour la promotion interne, d'augmenter les contingents, en passant à 1 promotion pour 5 titularisations (au lieu de 1/7). Le refus persistant de l'administration de considérer cette situation est inacceptable.

Nous avons travaillé sur la base de 122 propositions rectorales qui avaient été transmises par les 33 académies à la DGRH. Nous avons consulté tous les dossiers.

Il faut signaler deux faits marquants sur la liste d'EPS, la parité hommes/femmes, bataille de longue date est enfin réalisée, et la liste 2007 n'est entachée d'aucun passe-droit, aucune proposition scandaleuse, ou imposée, ou hors avis des Recteurs après CAPA ! (ce qui avait été le cas les années passées.)

Cependant, malgré nos fermes interventions en terme de principe d'exclusion « a priori », le Ministère confirme des choix qui traduisent des orientations graves en terme d'âge ou de situation administrative (CPA).

Martine SOREAU



## HORS CLASSE AGREGES 2007

La CAPN est prévue les 3.4.5 juillet prochains. Elle étudiera l'interclassement, toutes disciplines confondues, des propositions académiques.

Des collègues nous questionnent sur les avis académiques qu'ils ont reçus de divers syndicats. Deux précisions :

- d'une part, il s'agit bien d'une information académique concernant les travaux des CAPA, préalables à la CAP nationale. En aucun cas, il ne s'agit d'un résultat définitif.

- d'autre part, le SNEP n'avance aucun pronostic concernant le nombre de promus en EPS, ni de barre ! Cependant, le passage du ratio promus/promouvables à 5.37%, soit une augmentation de 1375 à 2070 possibilités, toutes disciplines, permet d'espérer une année moins sévère que 2005 ou 2006.

Les collègues proposés par les Recteurs, à l'issue des CAPA, sont invités à adresser leur fiche syndicale au SNEP. Elle est téléchargeable sur le site [www.snepfsu.net](http://www.snepfsu.net) : secteur corpo/les personnels/agrégés/fiches à envoyer à SNEP secteur agrégés 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS.

## L'indemnité de frais de changement de résidence est un droit, ne vous laissez pas faire

Tout enseignant est en droit de demander et d'obtenir une ou plusieurs mutations dans sa carrière. Ce droit est indissociable du devoir d'assurer la présence de personnels d'enseignement sur l'ensemble du territoire et donc de garantir l'égalité de formation de tous nos élèves quel que soit son lieu d'habitation.

L'indemnité de frais de changement de résidence a été instaurée pour ne pas subordonner la mutation des fonctionnaires aux contraintes financières qu'ils pourraient rencontrer.

Lorsque les conditions sont réunies pour l'obtenir, une avance devrait être versée avant que le fonctionnaire n'engage de frais. Ce n'est le cas que dans de trop rares exceptions. Les personnels doivent avancer l'ensemble des frais pour changer de résidence.

Trop souvent lorsque les enseignants font valoir leur droit à indemnité de frais de changement de résidence, les rectorats laissent "traîner" les dossiers pendant des mois voire au-delà d'une année scolaire.

Ce n'est pas acceptable.

La globalisation du budget de changement de résidence avec les autres conduit les instances rectorales à faire des choix dont sont systématiquement victimes les collègues. Les conséquences en sont parfois dramatiques.

Nul ne doit considérer cette situation comme inéluctable. Si l'indemnité vous est due, vous devez exiger son versement à partir des deux mois suivant le dépôt de votre dossier. Vous disposez d'un an à dater de votre installation dans votre nouvelle résidence administrative pour le déposer auprès du rectorat.

Attention, le versement de l'indemnité n'est pas obligatoire, vous devez faire vous-même la démarche.

Ne lâchez pas et demandez l'aide du SNEP pour faire valoir vos droits.

Pour vous aider, quelques références concernant l'indemnité de frais de changement de résidence :

- Décret 90-437 du 28 mai 1990 pour le territoire métropolitain
- Décret 89-271 du 12 avril 1989 pour les DOM ;
- Décret 98-844 du 22 septembre 1998 et 96-1026 du 26 novembre 1996 pour les TOM ;
- Décret 86-416 du 12 mars 1986 pour l'étranger.

Et bien sûr le SNEP ATOUT

Bernard CHARLIER



### Les syndiqués ont voté

Le rapport d'activité nationale a été adopté par 93,6% des suffrages exprimés (en progression de 3,5% par rapport au précédent congrès), le vote « contre » recueillant 0,9% (-1%) et les abstentions 5,4% (-2,5%).

Le rapport financier national a été approuvé par 93,6% des voix (+1,6%), 0,5% (=) se prononçant contre et 5,8% (-1,6%) s'abstenant. Deux listes étaient en présence pour l'élection au Bureau National : la liste présentée par Unité et Action a rassemblé 94% des voix (soit + 0,3%) et celle à l'initiative de l'Ecole Emancipée 6% (-0,3%). Suite à ce vote ont été élu(e)s au Bureau National 31 (+1) militant(e)s au titre d'UA et 2 (-1) au titre d'EE.

### Le nouveau secrétariat national du SNEP

Dans le cadre du congrès national et après le renouvellement des directions syndicales à tous les niveaux, le nouveau secrétariat national du SNEP a été élu à l'unanimité.

Serge CHABROL devient secrétaire général en remplacement de Jean LAFONTAN qui reste membre du secrétariat national. Martine LEFERRAND et Alain GOUDARD en tant que secrétaires généraux adjoints, Didier ABRIOU en tant que trésorier national et Alain BRIGLIA, Fred CAMEL, Bernard CHARLIER, Dominique DELIGNY, Jean FAYEMENDY, Michel FOUQUET, Anne GALMICHE et Didier SABLIC en tant que secrétaires nationaux complètent l'équipe !

Le congrès a longuement salué Michèle CHARPIN qui quitte le secrétariat national.

### Adhésion de la FSU à la CSI

Les syndiqués du SNEP ont été consultés pour connaître leur avis sur la demande d'adhésion de la FSU à la Confédération Syndicale Internationale.

2484 adhérents (soit environ 25 % des syndiqués à jour de leur cotisation syndicale au moment du vote) ont participé à cette consultation. 88,03 % se sont exprimés en faveur de l'adhésion, 5,53% contre et 6,42% se sont abstenus.

Le recollément des consultations organisées par tous les syndicats de la FSU est en cours et les résultats définitifs seront publiés dans la foulée.



Merci aux organisateurs du Congrès

Serge CHABROL



Didier ABRIOU



Alain BRIGLIA



Fred CAMEL



Bernard CHARLIER



Dominique DELIGNY



Jean FAYEMENDY



Michel FOUQUET



Anne GALMICHE



Jean LAFONTAN



Martine LEFERRAND



Didier SABLIC



## Appel du congrès :

# pour une politique sportive éducative ambitieuse pour un service public développé

Le congrès s'interroge sur le sens et la pertinence du rattachement du service public des APSA au ministère de la santé. Quelles incidences cela aura-t-il sur ses missions et son avenir ?

La disparition, en tant qu'entité ministérielle du service public des APS, s'ajoutant à un budget insuffisant, à la diminution du nombre de ses personnels, l'affaiblit et hypothèque les missions qui sont les siennes : formation et conseil pédagogiques, expertise, entraînement et développement. Cette situation, encore accentuée par une « privatisation rampante » fragilise son identité. Elle met en cause à terme son rôle, sa présence sur le terrain, auprès des collectivités, du mouvement sportif et des usagers.

Le congrès souhaite aujourd'hui interpeller le gouvernement sur la nature et le type de politique qu'il entend mener sur le terrain des APS et sur l'avenir des personnels concernés.

Les activités physiques et sportives constituent un bien public, un patrimoine éducatif qu'il convient de faire partager au plus grand nombre.

Dans cette perspective le congrès demande que se développe en France une grande politique culturelle des APS répondant aux besoins diversifiés des publics.

La réponse à ces besoins est complexe et pose simultanément des problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif (structures, financement, ...).

Elle suppose une offre de qualité, s'adressant à tous les publics, plus particulièrement à ceux qui sont victimes de discriminations, qui doit mobiliser principalement les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires associatifs.

Les besoins de qualification pour l'encadrement du haut niveau, et du sport pour tous, en vue d'une politique sociale de la pratique des APS exigent une grande qualité des formations, garanties et assurées par l'Etat. Elles doivent intégrer trois aspects indissociables : technique, pédagogique et éthique.

Permettre l'accès de tous aux pratiques, aux formations et à l'encadrement salarié ou bénévole, implique une action volontariste de l'Etat.

Le congrès attire l'attention de la ministre en charge des sports sur le potentiel que représentent les personnels exerçant au MSJS, que ce soit en termes de connaissances, de compétences et d'expertises.

Ce savoir ne peut être ni perdu, ni dilué.

S'agissant de l'encadrement sportif contre rému-

nération, le patrimoine humain, la professionnalité des personnels du ministère de la santé de la jeunesse et de sports doivent participer activement à une nouvelle politique de formation publique cohérente et non concurrentielle. Elle doit associer le Ministère de la jeunesse et des sports et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein d'un grand service public.

L'avenir de milliers de jeunes, mais aussi d'adultes est en jeu (étudiants, jeunes et adultes en formation, demandeurs d'emploi). Les formations doivent constituer pour eux un moyen réel d'intégration et d'insertion sociale et professionnelle.

Le congrès appelle les personnels du Ministère de la jeunesse et des sports et ceux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à se rencontrer immédiatement aux niveaux régional et national, pour imaginer et bâtir les solutions nous permettant de valoriser la place et le rôle du service public.

Sur la base de ce texte, le congrès mandate le SNEP, pour :

- S'exprimer publiquement dans les médias ;
- Rencontrer les ministres concernés séparément puis simultanément ;
- Interpeller les personnels, pour construire, mettre en perspective et réaliser dans les délais les plus brefs possibles des états généraux de la formation ;
- Appeler tous les personnels relevant de son champ de syndicalisation à s'investir dans cette démarche ;

Pour que cette exigence du congrès se concrétise, une politique ambitieuse de l'emploi mettant en synergie l'Etat, les collectivités, le secteur privé et le monde associatif doit être impulsée pour optimiser les débouchés et la création d'emploi dans le champ des métiers du sport et de l'animation.



# Heures supplémentaires, un air de cheval de Troie

Gagner plus en travaillant plus! En inversant le slogan on voit un peu mieux comment il agit.

Il centre l'individu sur son gain (et qui n'a pas envie d'être mieux payé ?), mais plus subtilement il centre l'individu sur lui-même, sur sa propre responsabilité. Il engage d'ailleurs à faire un effort personnel, à travailler plus et laisse à penser qu'ainsi « les choses » s'amélioreront. On cherche aussi à camoufler les véritables questions liées aux salaires, à leur faiblesse et donc au bout du bout à la répartition des richesses (le salaire étant la part des richesses produites qui revient aux salariés. La solution ne serait pas, ne serait plus dans une répartition plus juste des richesses produites entre les salariés, les employeurs et les actionnaires, elle se trouverait ailleurs, dans une augmentation du temps de travail, de son propre temps de travail que l'on serait « libre » de choisir d'ailleurs.

La solution libérale d'injecter massivement des H.S. renforce la logique individuelle et détourne donc de la logique collective et solidaire. Elle va légitimer l'accroissement des inégalités de pouvoir d'achat (chacun n'ayant qu'à s'en prendre à lui-même, qu'à son libre choix d'en faire ou non). Elle laisse à penser que les gens ne travaillent pas assez et elle suppose que ce pouvoir d'achat supplémentaire pour ceux qui travaillent va créer des emplois pour ceux qui en sont privés. Exemple : Si 6 enseignants décident de « travailler plus » et prennent chacun 3 HS, c'est un recrutement de moins. Où est l'effet emploi ? Pourquoi cela ne serait-il pas vrai dans une entreprise ?

Mais au delà, en défiscalisant d'une part et exonérant de cotisations sociales d'autres part les heures supplémentaires nous entrons dans une double spirale.

**1/** La défiscalisation apparaît comme un « gain supplémentaire », renforçant la sphère privée au détriment de la sphère collective : l'État. La défiscalisation prive l'état de ressources ce qui signifie moins de services publics, d'école, d'hôpitaux, ou/et une baisse de la qualité des services rendus, de façon solidaire, à tous. C'est donc la stratégie libérale dans toute son idéologie qui se dessine et qui entraîne un appauvrissement des réponses collectives solidaires qui permettaient l'existence des droits pour tous, dans des cadres non marchands.

**2/** L'exonération de charges sociales pour l'employeur n'est ni plus ni moins qu'une remise en cause du financement du système de protection sociale (principalement fondé sur des prélèvements sur la richesse produite, proportionnés en fonction de ces moyens - cotisations sociales - garantissant des droits en matière de santé, retraite...). Elle amplifie le processus d'appauvrissement des protections collectives qui permettent à tous et donc aux plus pauvres d'avoir accès, par exemple, aux soins en fonction de leurs besoins, ce qui contribue à créer de l'égalité entre les citoyens. En supprimant ces prélèvements, on transfère un peu plus le financement vers les personnes (assurances et cotisations privées), qui sont, de fait, dans des situations financières différentes, ce qui amplifie les inégalités. En affaiblissant les ressources des retraites on pousse vers le travailler plus et plus longtemps (et toujours pour ceux qui le peuvent).

Comme on le voit, la solution des HS défiscalisées et exonérées de prélèvements sociaux, peut apparaître comme un gain à court terme, individuel. Mais c'est en fait un cheval de Troie contre le modèle social français et cela règle en rien la question de l'emploi.

La première étape d'une véritable relance économique et sociale passe par une revalorisation des salaires de tous, reconnaissance du travail dont la productivité en France est une des meilleures du monde.

Cette relance économique contribuerait aux financements de la protection sociale et de l'état, elle serait aussi source de création d'emplois, eux-même participant à la réduction de la dette (plus de ressources pour l'État et pour la sécurité sociale).

**Alain BRIGLIA**



## Un Ministère et des personnels au service de qui ?

### ... du public ou des responsables politiques ?

Le 13 juin après midi était prévue (depuis environ 6 mois) la Commission Administrative Paritaire des Professeurs de sport devant traiter de l'accès à la hors classe et de l'accès au corps par liste d'aptitude des professeurs de sport. En fin de matinée, l'administration nous a prévenu que ces deux points étaient enlevés de l'ordre du jour ! La raison ? La liste des promus hors barème n'était pas prête ! Rappelons ici, qu'officiellement, l'instruction qui précise les conditions d'accès à la hors classe invite les chefs de service et d'établissements à remplir l'annexe n°2 qui établit une liste des agents particulièrement méritants. Aussi fait-on croire (à tous ?) que des promotions de grade sont possibles et seraient le fruit d'une vraie « politique managériale » !

Il n'en est rien. La liste hors barème relève du prince, du copinage et d'arrangements occultes, en dehors de toute justice, réalisée par le cabinet de la Ministre.

Ces sombres pratiques, que l'on veut nous faire

passer pour de la gestion des ressources humaines, sont un profond irrespect des personnels (qui espèrent une promotion à la hors classe ou un accès au corps des professeurs de sport), de leurs élus, les commissaires paritaires, mais aussi des personnels de direction et administratifs qui ont œuvré pour la préparation de cette CAP.

La source de ce scandale vient du fait que le cabinet de la Ministre est en cours de constitution (attente des résultats définitifs des législatives), et que la Ministre souhaite garder la main mise sur cette liste de promotion de grade hors barème !

Madame Bachelot, vos pratiques sont déjà et rapidement scandaleuses et nous invitons nos nombreux lecteurs à le faire savoir en diffusant ce fait révélateur de vos façons de faire.

Les personnels de ce Ministère attendent un peu plus de transparence et d'équité dans la gestion de leurs carrières !

Et qu'ils soient administratifs, de direction, ou pédagogiques et techniques, ils ne sont au service que

du public, en aucun cas au service d'une quelconque chapelle partisane. La gestion des carrières, galvaudée sous le label de « management », est un outil d'efficacité ; or les hommes et les femmes de votre Ministère sont soucieux de continuer à promouvoir un service public de qualité dans le champ des Activités Physiques et Sportives, alors un minimum de respect à leur égard ne sera que plus profitable à leur investissement !

Face à ces signes inadmissibles concernant la gestion des carrières et des ressources humaines des agents du Ministère et des probables luttes contre les injustices et les inégalités, les commissaires paritaires, élus SNEP, et le SNEP, vous invitent à les soutenir.

Le premier moyen simple de soutien est la syndicalisation : plus nous serons nombreux, plus les valeurs d'équité et de justice seront défendues ...

**Sébastien REMILLIEUX**

Commissaire Paritaire SNEP

## En débat

### Maintenant, un autre sport de haute performance

*2007, Coupe du monde de rugby en France et au Royaume Uni,  
Championnat du monde de handball féminin en France,  
2008, JO à Pékin,  
2012, JO à Londres...*

*...un autre sport est possible.*

A moins de 100 jours de l'ouverture de la Coupe du monde de rugby, 6 mois du Championnat du monde de handball féminin, 14 mois des JO de Pékin 2008 et 5 ans des JO de Londres 2012, il est utile de rappeler les axes de la position du SNEP sur la question des Jeux Olympiques et plus largement sur le sport de haute performance.

En juin 2005, à l'occasion de la candidature de Paris à l'organisation des JO de 2012, le CDN (conseil délibératif national) du SNEP a voté (30 « pour », 0 « contre », 3 « abstentions ») un texte intitulé : « 2012, le pari d'un autre Olympisme ». Le vote en faveur de Londres par les membres du CIO ne modifie qu'à la marge l'actualité de ce texte. Quelque deux ans plus tard, les enjeux restent de même nature. « L'Appel de Paris 2005 », lancé à l'occasion de notre « Forum international de l'édu-

cation physique et du sport » de novembre 2005, reste une proposition qui doit rassembler largement les associations signataires et bien au-delà, trouver place au sein de l'EPS et du sport scolaire.

Le SNEP défend l'idée que les enseignants d'EPS et les professeurs de sport doivent contribuer à la construction d'une alternative humaniste pour le sport. Les 450 000 signatures recueillies par la pétition « Pas d'éducation sans éducation physique » portent aussi pour une part cette exigence.

Le sport de haute performance, toujours plus médiatisé et toujours plus marchand, est aujourd'hui l'objet d'excès insupportables. Cela ne peut être passé sous silence ; il faut au contraire en approfondir l'analyse et la critique pour les combattre. Dans le même temps, les grands événements sportifs internationaux restent aussi de grandes fêtes populaires marquées par leur diversité et leur richesse, occasions de compétitions pacifiques, de rencontres et d'échanges entre les jeunes.

L'orientation développée en 1995 notre congrès de Montargis est toujours d'actualité : « Ni angélisme, ni diabolisation » : l'alternative n'est pas entre approbation sans critiques et refus sans nuances. Rejeter en bloc le sport de haut niveau ou y adhérer sans réserve ne permettrait pas de poursuivre le projet d'un « sport éducatif de performance », qui est pour nous un objectif à atteindre.

L'utilisation de l'impact médiatique des grands événements mondiaux, notamment des JO, doit nous permettre d'avancer ces orientations. Le respect de la Charte Olympique s'impose : mixité des équipes, exclusion des pays agresseurs, ...

Le SNEP pourrait être à l'initiative de la création d'un « Comité de vigilance et d'éthique du sport », rassemblant tous les acteurs qui souhaiteront s'engager sur ce thème : enseignants d'EPS et professeurs de sport, athlètes et entraîneurs, responsables sportifs et associatifs, fédérations sportives, sponsors... Cela pourrait passer par une interpellation du CIO, du CNOSF, des fédérations sportives, des médias, pour faire vivre ces idées et promouvoir d'autres formes de compétitions qui excluent l'exclusion, donnent un autre statut à la victoire et à la défaite, mettent en perspective le développement de pratiques et de compétitions mixtes ainsi qu'un cérémonial et une symbolique plus fraternels.

Le débat est ouvert en permanence sur ces questions et ces propositions, le nouveau CDN du SNEP aura à faire vivre les décisions qui émanent des débats.

**Michel FOUQUET – Alain BECKER**



Mon banquier est encore au lycée !

Paul, 35 ans, professeur de maths est l'un de vos Délégués Départementaux de la CASDEN Banque Populaire. Qui mieux qu'un enseignant peut vous conseiller ?

Née de la volonté des enseignants, créée et gérée par eux, la CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture. Parce qu'elle vous connaît, la CASDEN Banque Populaire vous propose des crédits et produits d'épargne spécifiquement adaptés à vos besoins.

Plus de 50 000 nouveaux Sociétaires la rejoignent chaque année.

Animée par vos collègues présents dans plus de 100 Délégations Départementales et par des Correspondants d'Établissements Scolaires, elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires pour vous apporter un service bancaire complet de proximité.



La Banque de l'Éducation

Pour découvrir tous vos avantages :

- contactez votre Délégation Départementale CASDEN ou l'agence Banque Populaire de votre choix  
Coordonnées disponibles sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr)
- ou par téléphone, CASDEN Direct  
au 0 826 824 400 (0,152 euro TTC/mn)